

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Direction de l'Administration générale
Service de Statistique
110, rue de Grenelle - PARIS 7°

Direction générale de l'organisation
et des programmes scolaires

Direction des enseignements élémentaires
et complémentaires

Pr

ACADÉMIE de Toulouse.
DÉPARTEMENT de la Haute Garonne
Circonscription de st. gaudens.
Canton de Luchon.

Commune de Cazanilh - Saspenès
Hameau de _____
Nom de l'école : Ecole Publique Mixte
Adresse : Cazanilh - Saspenès
N° de téléphone : Par Luchon H.T. 610

SITUATION DES EFFECTIFS SCOLAIRES
DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ

(COURS COMPLÉMENTAIRES EXCLUS) ⁽¹⁾

au 10 décembre 1960

ENSEIGNEMENT PUBLIC

Ne faire figurer dans les tableaux ci-après que les renseignements concernant les établissements relevant de la Direction du Premier degré.

Les classes primaires des établissements publics du Second degré font l'objet d'une enquête séparée. Leurs effectifs ne doivent pas être recensés ici.

I - NATURE DE L'ÉCOLE

	École mixte à classe unique	École mixte à plusieurs classes	École spéciale aux garçons		École spéciale aux filles		École maternelle Jardin d'enfants	École de perfectionnement		École de plein-air et assimilées (2)	École nationale du 1 ^{er} degré réservée aux enfants des parents exerçant des professions non sédentaires ou des familles dispersées	École temporaire d'hiver
			avec C. C.	sans C. C.	avec C. C.	sans C. C.		Nationale	autonome départementale municipale ou gérée par un organisme			
Avec internat	/											
Sans internat	X											

Mettre une croix dans la case correspondant à la nature de l'école.

- Les écoles mixtes à classe unique ayant une classe enfantine annexée doivent être considérées comme école mixte à classe unique.
- Les écoles géminées doivent remplir un questionnaire pour les garçons, un questionnaire pour les filles et figurer sur le tableau, respectivement dans les rubriques, école spéciale aux garçons, école spéciale aux filles.

(1) La statistique des cours complémentaires est réalisée par une enquête indépendante auprès de chacun des établissements.
(2) Voir note 1 page suivante (Nombre et nature des classes).

II - NOMBRE ET NATURE DES CLASSES DE L'ÉTABLISSEMENT

Classes maternelles 1	Classes enfantines 2	Classes primaires élémentaires 3	Classes de perfection. 4	Classes de plein-air et assimilées (1) 5	Classes de préapprentissage 6	C. C. (2) 7	Autres classes 8	Total des classes de l'école 9
		1.						1

010

Indiquer le nombre de classes de chaque catégorie dans la colonne appropriée.

Par *classe* on entend *le groupe d'élèves qui reçoit en commun l'enseignement dans un même local* (une classe peut comporter un seul cours, ou plusieurs).

(1) *Par école ou classe de plein-air et assimilées*, on entend non seulement les classes aérées annexées à des écoles communales, les classes des écoles de plein-air proprement dites, mais aussi les classes ouvertes dans les maisons d'enfants à caractère sanitaire, les colonies sanitaires, les aériums, les préventoriuns, les sanatoriums, les centres de rééducation physique ainsi que dans les maisons d'enfants pour cas sociaux.

(2) En ce qui concerne *les classes de C. C.* indiquées ici pour mémoire, la statistique détaillée des C. C. étant réalisée séparément, *on appelle classe*, un groupe d'élèves recevant dans un même local un enseignement qui peut être commun s'ils appartiennent à la même année d'enseignement (ex. : 6^e) ou réparti sur diverses sections, si la faiblesse des effectifs conduit à réunir des élèves de plusieurs années (ex. : 6^e et 5^e groupées).

Un C. C. assurant quatre années d'enseignement peut²⁾ comporter 1, 2, 3, 4 classes ou davantage si certaines années sont dédoublées.

III - RÉPARTITION DES ÉLÈVES INSCRITS PAR CLASSE ET ANNÉE DE NAISSANCE

Les élèves des Sections enfantines nés en 1958-1957-1956 doivent tous figurer au tableau A aux lignes Classes et Sections enfantines. En ce qui concerne les élèves de ces sections nés en 1955 et 1954

a) ceux qui font l'apprentissage de la lecture et ceux-là seulement doivent être portés au tableau B avec les élèves des Cours préparatoires.

b) ceux qui ne font pas l'apprentissage de la lecture doivent être indiqués au tableau A.

Les élèves ne doivent pas être comptés deux fois.

Les élèves des écoles nationales du Premier degré réservées aux enfants de parents exerçant des professions non sédentaires ou des familles dispersées doivent être répartis dans les classes primaires au tableau B.

Au contraire, les élèves des *classes de plein-air et assimilées* ne doivent pas être mentionnés dans la partie réservée aux classes primaires, même s'ils suivent les cours correspondant à ces classes, mais dans celle qui leur est spécialement affectée dans la seconde moitié du tableau B.

Les élèves des *écoles temporaires d'hiver* doivent être recensés avec les élèves de l'école permanente où ils sont inscrits.

Les élèves de l'enseignement agricole et ménager-agricole ainsi que des classes d'enseignement ménager permanent en dehors des C. C. doivent figurer au tableau C (page 4).

Ne faire figurer en aucun cas au tableau III les élèves des classes de C. C.

TABEAU A

ANNÉE DE NAISSANCE		1958	1957	1956	1955	1954	TOTAL G	TOTAL F	TOTAL G + F
Classes maternelles	G								
	F								
Classes et sections enfantines	G								
	F								
TOTAL classes maternelles et enfantines G + F							A	A	A

015

016

017

018

ENSEIGNEMENT AGRICOLE ET MÉNAGER

	Nombre de postes ou secteurs		Élèves inscrits nés en								TOTAL
			1946	1945	1944	1943	1942	1941	1940	1939	
Enseignement post-scolaire	Agricole	G									
		F									
	Ménager-agricole	F									
Classes d'enseignement ménager permanent en dehors des C. C.	Nombre de classes	F									

050
051
052
053

IV - ORIENTATION DES ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES

A. — Nombre des élèves ayant fréquenté le cours moyen 2^e année au cours de l'année précédente 1959-1960 :

G : 0 F : 0 TOTAL : 0

Sur ce total, combien d'élèves en 1960-1961 :

	redoublent le cours moyen	continuent leurs études					ont pris une orientation inconnue (1)
		dans le 1 ^{er} degré C. S. ou F.E.	dans un C. C.	dans le second degré classique	dans le second degré moderne	dans une école technique (2)	
G							
F							

055
056

B. — Nombre des élèves parvenus en fin de scolarité obligatoire (14 ans) au cours de l'année scolaire précédente 1959-1960 :

G : 0 F : 0 TOTAL : 0

Sur ce total, combien d'élèves en 1960-1961 :

	continuent leurs études							sont entrés au travail			sont restés dans leur famille	ont pris une orientation inconnue
	dans l'enseignement primaire	dans un C. C.	dans le second degré classique	dans le second degré moderne	dans un centre d'apprentissage	dans une école technique	dans une école agricole	dans l'agriculture (3)	dans l'industrie ou le commerce (4)	dans une autre activité (4)		
G												
F												

060
061

V - DIPLOMES DES INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES

	Titulaires seulement d'un diplôme inférieur au baccalauréat ou brevet supérieur		Titulaires seulement du baccalauréat ou du brevet supérieur		Titulaires d'une licence d'enseignement				Titulaires d'une licence libre				Titulaires d'un ou plusieurs certifs d'études supérieures ne constituant pas une licence libre ou une licence d'enseignement		Nombre total des maîtres de l'école		
	H	F	H	F	littéraire		scientifique		littéraire		scientifique		H	F	H	F	H + F
					H	F	H	F	H	F	H	F					
Exerçant dans les classes autres que C. C.				1												1	1
Exerçant dans les classes du C.C.																	

070
071

Tous les instituteurs et institutrices de l'école doivent figurer dans ce tableau, y compris le directeur ou la directrice, à l'exclusion de ceux remplaçant un maître en congé.

Chaque maître ou maîtresse ne doit évidemment figurer qu'une seule fois. Ex. : le maître titulaire d'une licence ne doit pas être mentionné dans la colonne réservée aux titulaires seulement du baccalauréat ou du brevet supérieur.

A. Bazault Espeyres le 13. Decembre 1960
La Directrice

Henri

(1) Rubrique à n'utiliser que dans le cas absolu des élèves n'ayant fourni aucune indication sur leur orientation.
 (2) Collèges techniques, E. N. P., Ecoles techniques diverses publiques ou privées.
 (3) Y compris enfants entrés au travail dans leur famille.
 (4) Y compris l'apprentissage dans le cadre de l'entreprise et apprentissage sur le tas.